



15 rue des Sablières
1242 SATIGNY
Tél. 022 939 03 10
Fax 022 939 03 01
info@agrigeneve.ch
www.agrigeneve.ch

Défense professionnelle et
développement rural

DALE

Office de l'Urbanisme – Direction de
la planification directrice cantonale et
régionale

5 rue David Dufour

CP224

1211 Genève 8

Satigny, le 13 février 2017

Concerne : enquête publique sur la 1ère mise à jour du plan directeur cantonal 2030

Madame, Monsieur,

En préambule, nous vous remercions de nous avoir associés à l'enquête publique citée en titre et nous avons l'avantage de vous faire part des observations d'AgriGenève sur cette première révision du PDCn 2030.

1. Remarques d'ordre général

AgriGenève relève avec satisfaction que cette première révision maintient voire accentue le paradigme d'une urbanisation « *vers l'intérieur* » et tend dès lors à une maîtrise de l'étalement urbain sur la zone agricole. Diverses pistes visant à une meilleure utilisation du sol sont prévues, notamment par une réévaluation des facteurs de densification (p 52 et s.). A l'occasion de notre prise de position sur le PDCant 2030 en 2011, nous évoquions ne pas pouvoir souscrire pleinement au projet qui découlait d'une vision de la croissance économique basée sur ses seuls aspects quantitatifs, exprimés en termes de produit intérieur brut, d'emplois ou de recettes fiscales. Nous relevions que cette croissance débridée échappait aux autorités et avait pour corollaire une très forte dégradation de la qualité de vie des citoyens de notre canton et de la région. Dans l'intervalle, cette dégradation s'est traduite dans les urnes le 9 février 2014. Cette 1^{ère} révision semble prendre en compte quelques aspects qualitatifs du développement de notre région et nous ne pouvons que nous en réjouir. Les futures infrastructures de mobilité planifiées, notamment le CEVA, les extensions de lignes de tram ou encore les améliorations planifiées du réseau routier, devraient notamment contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens de la région.

Ceci dit, l'agriculture paie toujours un très lourd tribut à la planification proposée dans le PDCant 2030, avec la perte définitive de quelques 127 hectares de surfaces exploitées planifiées jusqu'en 2023 et près de 260 hectares à l'horizon 2030. D'une manière générale, cette diminution a pour effets directs de réduire encore le taux d'approvisionnement en biens alimentaires de notre canton, de provoquer des pertes de parts de marché et de globalement diminuer le produit brut de l'agriculture genevoise. Plus particulièrement, elle signifie que la pérennité économique de certaines exploitations sera remise en cause ou que leurs conditions d'exploitation seront fortement préteritées.

Pour terminer, nous appuyons la reconnaissance du rôle multifonctionnel de l'agriculture genevoise (p. 33). En effet, outre sa fonction première qui est de nourrir la population locale, la zone agricole et

l'espace rural jouent un rôle prépondérant en matière de qualité de vie pour tous les citoyens de la région et est également une source de riche biodiversité et la garante d'un paysage de haute qualité.

2. Observations thématique

Nos observations portent principalement sur le chapitre relatif à l'espace rural (p. 33) et aux fiches du schéma directeur C01 à C10. Elles se concentrent en principe sur les amendements et suppressions initiés par la première révision.

Encadré 14 : « *Il facilite la mise à disposition des terrains pour l'agriculture hors-sol...tout en veillant à ce que son développement ne remette pas en question la garantie du quota de SDA* ». Cette phrase sous-entend que les surfaces de serres sont retirées du quota de SDA. Comme nous l'avons déjà exprimé, notamment dans le cadre des travaux de la CAT, nous demandons que ces surfaces soient maintenues en SDA. En effet, l'objectif des SDA vise notamment à garantir une base d'approvisionnement suffisante en biens alimentaires pour le pays. Or, force est de constater que l'efficacité des cultures sous serres, exprimée en kilos d'aliments produits par unité de surface, est excellente. **Il y a dès lors lieu de tenir compte de cet aspect en créant une exception dans la définition des SDA qui se limite aujourd'hui à la notion de bonnes terres arables.** Ceci est d'autant plus pertinent dans notre canton qui connaît une pénurie de SDA.

Nous saluons également la volonté exprimée d'examiner le déclassement de parcelles agricoles sous l'angle de leur valeur agronomique et plus particulièrement de mettre en œuvre les périmètres de parcelles enclavées (voir notre remarque sous fiche C01).

Encadré 15 : nous soutenons toutes les démarches visant à réduire les impacts négatifs des activités de loisir sur la zone agricole.

Encadré 16 : pas de remarque particulière. Nous relevons d'une part qu'AgriGenève et l'Association des communes genevoises ont reçu le Prix paysage suisse en 2013 et d'autre part que la politique agricole a introduit des contributions à la qualité du paysage en 2014. Pour Genève, les organisations agricoles en collaboration avec l'Etat ont édité un catalogue de mesures auxquelles adhèrent la majorité des exploitants du Canton.

Encadré 17 : pas de remarque particulière. Nous relevons que depuis 1995, notamment à l'initiative d'agriculteurs genevois, des réseaux agro écologiques ont été mis en place. Cette mise en réseau de parcelles vouées à la promotion de la biodiversité s'est accélérée avec les nouvelles dispositions de la politique agricole entrée en vigueur en 2014. A ce jour, la totalité du territoire agricole cantonal est « quadrillée » par des réseaux agro-écologiques.

Fiche A05 : nous saluons la volonté de garantir la protection des surfaces d'assolement et de promouvoir la production agricole de l'espace rural genevois.

Il faut corriger, en haut de page 89, le % que la zone agricole occupe sur le canton. Le chiffre de 53% est largement surestimé et ne correspond pas à la réalité du terrain ! Il donne une fausse image de l'importance de la zone agricole à Genève. Il prend en compte la surface de zone agricole selon LAT, alors qu'il faut retrancher de cette surface environ 1'500 hectares qui ne sont pas/plus affectés à l'agriculture. Il ne faut ici prendre en compte que la surface agricole utile (SAU) selon la législation sur l'agriculture. La proportion de SAU par rapport à la surface totale du canton se situe alors entre 42 et 45%. Les % cités plus bas dans le texte devront également être adaptés en conséquence.

Fiche A16 : nous saluons le développement d'un concept d'opérateur foncier, seule méthode permettant une réalisation plus rapide des grands projets. Cet opérateur devra être à même, pour chaque projet, de rassembler tous les propriétaires et de définir d'éventuels échanges et/ou compensations. La prise en compte des compensations quantitatives ou qualitatives, en faveur des agriculteurs touchés par des mesures d'aménagement doit également être prise en compte dans ce cadre.

Fiche C01 : dans les objectifs, il y a lieu d'évoquer, en plus de la *souveraineté alimentaire*, la volonté de préserver **la sécurité alimentaire**. Il y a toutefois contradiction en la volonté de renforcer la souveraineté/sécurité alimentaire et le fait de retirer des terres agricoles à destination de construction ou d'infrastructures ! Nous saluons la volonté de mettre en œuvre le développement vers l'intérieur en lien avec le concept.

Dans les principes, nous saluons la mise en œuvre d'un monitoring de l'espace rural. Nous nous interrogeons sur les conséquences économiques de la démolition de bâtiments devenus obsolètes.

S'agissant de la pesée d'intérêt des emprises de SDA en tenant compte de la qualité du sol (aspect pédologiques) si elle est pertinente, elle est peu crédible sur le plan pratique. A titre d'exemple, il n'aurait pas été possible de déclasser le périmètre des Cherpines constitué de terres possédant de très bonnes aptitudes agronomiques.

Nous saluons la volonté de procéder à un examen des surfaces colonisées par la forêt depuis moins de 30 ans. Demeure toutefois la mise en pratique de cette volonté.

Fiche C02 : dans les principes la notion d'aptitudes agronomiques des sols comme critère d'orientation des secteurs à urbaniser est reprise. Voir nos remarques ci-dessus à ce propos.

Nous saluons la volonté de gérer la terre végétale et la sous couche lors d'ouverture de chantier. **Cette question devra faire l'objet de discussions avec le GESDEC ; en effet les exigences de l'Etat pour la réutilisation de ces terres sont tellement contraignantes et onéreuses que la plupart des agriculteurs renoncent à les utiliser.**

Fiche C03 : dans les objectifs, nous demandons que la question des compensations en faveur des agriculteurs touchés par des mesures d'aménagement soit citée en lien avec la loi sur promotion de l'agriculture M 2 05.

Dans les principes nous saluons la volonté d'intégrer la thématique agricole dans les mandats de planification territoriale.

S'agissant des ZAS à mettre en lien avec des sources d'énergie renouvelables nous demandons que soit priorisée les études en matière de géothermie peu profonde dans les ZAS actuelles. Nous soutenons la volonté exprimée d'inclure les périmètres ZAS dans le programme Géothermie 2020.

Dans le chapitre « dossier », le PDR a été supprimé. En effet le premier PDR genevois sera achevé, en principe, en 2018. Par contre un nouveau PDR devrait démarrer ces prochains mois. Il faudrait dès lors mentionner « **Un nouveau projet de développement régional (PDR) est en cours d'étude** ». **Maintenir également la phrase concernant les nouveaux PDR en page 261.**

S'agissant du chapitre sur les ZAS, nous demandons que l'installation des serres dans ces périmètres soit **facilitée** en lieu et place de « possible ». **Reprendre l'ancienne formulation.** Pour ce qui est de l'incompatibilité des serres avec les critères SDA, se référer à notre remarque sous l'encadré 14. **Il faut une exception dans la définition des SDA pour que les surfaces de serres ne soient plus exclues des SDA.**

Fiche C04 : il devrait être fait mention au catalogue de mesures du « **Projet paysage genevois** » mis en place par les agriculteurs genevois suite à l'introduction des mesures paysage dans la politique agricole 2014-2017.

Fiche C05 : pas de remarque.

Fiche C06 : les continuités biologiques ne doivent pas avoir de conséquences sur l'exploitation agricole des périmètres concernés.

Comme déjà évoqué, la mise en réseau de parcelles vouées à la promotion de la biodiversité s'est accélérée et à ce jour, la totalité du territoire agricole cantonal est « quadrillée » par des réseaux agro-écologiques. **Une référence à la LAgr et à l'OPD, devrait dès lors être citée dans les bases légales.**

Fiche C07 : dans le dossier nous lisons que l'espace réservé aux cours d'eaux n'aura pas de conséquences sur l'inventaire des SDA. **Par contre ces espaces ne doivent pas restreindre l'activité agricole** en lien avec les fiches C01 et C03.

Fiche C08 : dans les objectifs il est cité un renforcement de la biodiversité en ville et en campagne, tout comme l'identification de périmètres de protection nécessaires et adaptés au contexte régional, national et international. **Les planifications en la matière ne doivent se faire au détriment de la production agricole.**

Fiche C09 : pas de remarque.

Fiche C10 : parmi les objectifs cités, nous relevons la préservation des espaces de production agricole et des SDA. Nous saluons ce changement de politique, les emprises forestières sur la zone agricole et les SDA observées depuis des années à Genève n'étant plus compatibles avec l'impérieuse nécessité d'assurer à la population une base nutritionnelle minimale et des logements en suffisance. Nous saluons également la volonté de stabiliser les limites de l'are forestière en dehors de la zone à bâtir. Nous insistons sur le fait qu'à l'avenir d'éventuelles compensations de nature forestière ne devront plus se faire en zone agricole et a fortiori en SDA. A ce titre, le rapport d'examen rendu par l'ARE en avril 2015 sur le PDCn 2030 (page 37), précise que : « *L'OFAG rappelle enfin qu'un certain assouplissement pour la compensation des défrichements, en particulier par rapport aux surfaces d'assolement, est désormais possible ; le canton est invité à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions* ». Par ailleurs, le plan sectoriel des surfaces d'assolement édité par l'ARE en 2006 (aide à la mise en œuvre), précise en page 11 que : « *les reboisements compensatoires ne devraient en principe pas être effectués sur les surfaces d'assolement* ».

Fiche D01 : pour donner suite aux travaux débutés en 2016 par le DETA, AgriGenève et les SIG, **il serait opportun d'intégrer aux objectifs de cette fiche un projet de réseau d'eau à destination de l'agriculture**, qui pourrait notamment être alimenté par l'exploitation de nappes superficielles. Aujourd'hui et faute d'un réseau secondaire dédié, l'agriculture utilise de l'eau de consommation traitée ce qui n'est pas soutenable à terme.

Fiche D02 : nous soutenons le principe que les ZAS fassent partie des périmètres où les énergies renouvelables soient intégrées à l'activité. Nous pensons ici plus particulièrement à la géothermie.

Fiche D06 : s'agissant du choix d'un site pour la mise en place d'une nouvelle décharge bioactive, nous réitérons notre souhait qu'elle soit implantée en zone forêt. Cette implantation présente de nombreux avantages : elle ne préterite aucune autre activité économique, agriculture en particulier, l'Etat est maître d'une grande partie du foncier forestier, ce qui résout le problème de l'acquisition foncière et pour terminer la décharge aurait un impact visuel moindre en zone forêt.

Fiche P01 Praille Acacias Vernets : dans ses grands principes, nous soutenons cet ambitieux projet qui offre un important potentiel de surfaces dédiées à des logements et à des emplois. Il s'inscrit dans le principe défendu par AgriGenève de construire la ville en ville.

Fiche P02 Cherpines : déjà défini dans le Plan Directeur de 2001 comme périmètre à urbaniser ce projet est en phase pré-opérationnelle après l'adoption du PDQ par le Conseil d'Etat. Comme nous l'avons exprimé lors de précédentes consultations, cet important déclassement de zone agricole a été fait sur un site comportant parmi les meilleures terres du canton et nous demandons une utilisation optimale de ce capital sol.

Au chapitre « A prendre en compte » nous observons que la relocalisation des exploitants agricoles touchés par cette mesure d'aménagement est évoquée. Il est précisé à la suite que les matériaux

terreux pourront être valorisés « *pour favoriser une production alimentaire de proximité* ». Cette précision doit être supprimée, il n'y a aucun lien entre la valorisation de matériaux terreux et une production alimentaire de proximité ! Nous réitérons notre remarque faite sous la fiche C02 à savoir que la valorisation des matériaux terreux est soumise à de telles exigences de la part de l'Etat que la plupart des agriculteurs renoncent à les utiliser. Il est dès lors nécessaire de définir de nouvelles règles avec le GESDEC pour faciliter leur utilisation. Cette remarque est aussi valable pour le chapitre « *Mise en œuvre* » (étude de valorisation des sols agricoles).

Le chapitre Mobilité nous amène à une question : que signifie « *Permettre l'approvisionnement du quartier en limitant au maximum les nuisances* » ?

Fiche P03 Grands Esserts : la modification de zone a été adoptée par le Grand Conseil en 2012. Nous demandons une utilisation optimale du capital sol pour ce projet.

Fiche P04 Bernex : ce projet impacte très fortement la zone agricole avec 120 ha dans sa version finale.

D'une manière générale et comme nous l'avons déjà exprimé, la part destinée aux parcs et césure verte planifiées dans ce projet doit être réduite au maximum : vue la rareté de la ressource sol à Genève, **la priorité doit être donnée à la production de logements.**

En ce qui concerne le développement de Bernex Nord, un phasage avec d'éventuelles exploitations de gravier doit être planifié.

S'agissant du PDQ Bernex-Est, AgriGenève a déjà formulé un certain nombre de remarques à l'occasion de l'enquête publique de décembre 2015.

Concernant la mobilité et la requalification de la route de Chancy en boulevard urbain, entre la croisée de Confignon et le giratoire de Laconnex, il est indispensable que le Barreau Nord soit réalisé en priorité et **avant** l'extension du TCOB vers Vailly. Ce secteur routier est en effet déjà engorgé aux heures de pointes en direction de Genève et toute entrave au trafic automobile va encore aggraver la situation. D'autre part, un des deux parkings relais est prévu à Vailly. Nous demandons qu'il soit enterré pour économiser du sol. S'il devait malgré tout être en surface, nous nous opposerons à son implantation en zone agricole (hors du périmètre concerné par la MZ de Vailly-Sud), comme c'est le cas actuellement pour le P+R Bernex.

Nous observons qu'il est fait mention de la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert. Nous nous opposerons à l'implantation d'infrastructures de gestion des eaux à ciel ouvert en zone agricole du type du lac des Vernes de Meyrin.

Au chapitre « *Environnement/paysage*, au premier paragraphe de la page 347, qu'entend-on par « *développer un travail sur l'intégration urbaine au sein de la campagne...promenades paysagères...espaces de détente...* » ?

Pour terminer, il n'est pas admissible, au regard de l'impact du projet sur l'activité agricole, que les questions liées aux compensations agricoles ne fassent l'objet d'aucune mention dans cette fiche.

Fiche P05 Communaux d'Ambilly : pas de remarque.

Fiche P06 Chêne-Bourg : pas de remarque.

Fiche P07 Châtelaine : pas de remarque.

Fiche P08 Vernier Meyrin Aéroport : pas de remarque.

Fiche P09 Grand-Saconnex : ce projet impacte très fortement, de l'ordre de 20 hectares (1/3 de ses surfaces), la dernière exploitation agricole du Grand-Saconnex, remettant en cause sa viabilité. Des démarches ont été entreprises en 2012 puis en 2014, sous forme d'un diagnostic agricole, rédigé par AgriGenève, pour étudier des pistes de compensation. A ce titre, il serait opportun que le Canton contacte cet agriculteur pour discuter de ces compensations.

Parmi les projets en cours sur ce périmètre, celui de « *Pré-du-Stand* » occupe 14 hectares. Il est notamment destiné à accueillir une future jonction autoroutière, la route des Nations, divers équipements publics administratifs et commerciaux et le projet « *Pôle football* ». Ce projet prévoit, dans un premier

temps, la construction de trois terrains de football puis de deux supplémentaires dans une deuxième phase. C'est donc à terme de la zone agricole (SDA), qui va être scarifiée pour construire cinq terrains de football et les équipements annexes dont un parking en surface. Nous nous opposons à l'implantation de tels équipements dans ce périmètre. D'autres pistes doivent être étudiées, notamment dans le périmètre des Evaux sur la commune d'Onex.

Fiche P10 Zimeysaver : nous réitérons ici notre remarque concernant le phasage du projet avec l'exploitation de futures gravières.

Concernant la mobilité et le Barreau de Montfleury qui reliera la route de Peney à la route de Satigny, est-ce qu'une variante enterrée a été étudiée ? Les réponses qui nous ont été apportées à ce jour sur l'impossibilité de réaliser un tel ouvrage ne sont pas convaincantes. En effet, le projet actuel va gravement péjorer l'activité agricole sur le plateau de Montfleury et provoquera une rupture du corridor biologique qui relie les bois de Merdisel à ceux de Chébé et aux rives du Rhône. En outre, un phasage doit être prévu avec la demi jonction autoroutière du Canada, sans la réalisation de cette dernière, le barreau de Montfleury perd de son intérêt.

Sous le chapitre « Actions à mener » nous souhaitons avoir des précisions sur l'entité « écoParc ». De quoi s'agit-il exactement ?

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ce qui précède recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Marc Favre

Président

François Erard

Directeur